

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 <b>LE CANNET          DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-071
	Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux  
**RN7 – Allée des Pins – Rue de Vienne - Chemin des Agassons – Chemin Saint Clair – Chemin  
 Carbonnel – Impase Meren – Les Rougiers**

### LE MAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux, **Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Vu** la demande présentée en date du 13 septembre 2024 par la Société COMELEC sise 2682 Bld François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Remplacement de poteau Orange : **RN7, Allée des Pins, Rue de Vienne, Chemin des Agassons, Chemin Saint Clair, Chemin Carbonnel, Impasse Meren, Les Rougiers à Le Cannet des Maures (Var),**

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les secteurs suivants :  
**: RN7, Allée des Pins, Rue de Vienne, Chemin des Agassons, Chemin Saint Clair, Chemin Carbonnel, Impasse Meren, Les Rougiers**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions prendront effet lundi 23 septembre 2024 jusqu'au vendredi 25 septembre 2024.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET          DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-071
	<i>Nomenclature 6.1</i>

**ARTICLE 3 :** Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- il sera interdit de stationner aux abords du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- le cas échéant, la chaussée sera rétrécie et un alternat de circulation sera mis en place par un dispositif manuel ou par feux tricolores.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 7 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 8 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise COMELEC
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-071
Nomenclature 6.1	

- Fait à : Le Cannet des Maures, le 17 septembre 2024,

- **Pour Le Maire,**
- **L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**
- **André DEL PIA**




**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-071

*Nomenclature 6.1*